

Convention cadre entre l'État, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG), la Région Nouvelle-Aquitaine, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) et le Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA) pour la réhabilitation des friches, la restauration des vasières et le maintien du potentiel ostréicole

Séance plénière du 5 mars 2024

Sensible à l'interdépendance des enjeux identifiés sur le Bassin, le CESER salue cet accord qui permet la poursuite des actions de réhabilitation du domaine public maritime, ainsi que la dynamique partenariale instaurée, clé de voute de la réussite d'un projet d'une telle ampleur.

En revanche, même si la convention prévoit que « toutes personnes qualifiées » pourront être associées au comité de pilotage, le CESER regrette que la société civile, par exemple par l'intermédiaire d'associations de protection de l'environnement, n'apparaisse pas dans la liste des membres.

Le CESER a également identifié plusieurs points qui mériteraient d'être étayés dans la convention notamment au regard des compétences du Conseil régional : la gestion des déchets coquilliers car seuls les déchets anthropiques sont mentionnés, ainsi que le suivi environnemental et le rôle du Parc naturel marin Bassin d'Arcachon (PNMBA). Il apparaît aux yeux du CESER comme un acteur incontournable notamment en matière de suivi et d'évaluation.

Ainsi, au regard des recommandations de la Mission régionale d'autorité environnementale, le CESER propose que la présente convention détaille les principaux suivis environnementaux opérés et fasse figurer certains indicateurs annuels importants, en particulier l'indicateur comparant la surface réhabilitée / surface totale. Cela semble fondamental dans la conduite du projet dans la mesure où cela permet d'ajuster les besoins au plus près des réalités de terrain, tenant compte du fait qu'il est d'emblée établi que les objectifs ciblés ne seront pas atteints en 15 ans mais plutôt en 20 ans.

Une fois les travaux de nettoyage des friches ostréicoles terminés, le CESER émet le souhait que les parties prenantes poursuivent leur action en faveur de la protection environnementale du Bassin et que des engagements puissent être inscrits dans la convention, notamment en matière de sensibilisation, d'information et de formation.

Des travaux de réhabilitation essentiels pour le Bassin d'Arcachon

Territoire ostréicole historique, le Bassin d'Arcachon fait face depuis les années 1980 à une prolifération de récifs d'huîtres sauvages appelés « friches ostréicoles ». Ces friches sont constituées de différents matériaux d'origine naturelle ou anthropique et sont également issues d'anciennes exploitations ostréicoles aujourd'hui abandonnées. En quantité importante à l'intérieur du Bassin, estimées¹ à plus de 60 000 tonnes pour environ 16 000 tonnes en élevage, elles génèrent des impacts importants² :

- sur l'écoulement naturel de l'eau et sur l'hydrodynamisme naturel de la lagune,
- sur la croissance des huîtres d'élevage : les huîtres sauvages sont également des compétiteurs trophiques,
- sur l'activité ostréicole : il existe des risques pathogènes et sanitaires liés à la présence de ces quantités d'huîtres sauvages et le développement des friches entraîne une diminution de parcelles cultivées et cultivables,
- sur la navigation : la présence des friches n'étant souvent pas balisée et peu visible à marée haute, les friches représentent un danger pour la plaisance comme pour les professionnels.

Ainsi, la réhabilitation de ces friches représente divers enjeux : un enjeu de restauration des écosystèmes marins (le bassin est une zone Natura 2000 et abrite des herbiers de zostères qui est une espèce protégée), un enjeu productif pour l'ostréiculture, ainsi qu'un enjeu de sécurité maritime.

Depuis 2018, des opérations « pilotes » de réhabilitation du domaine public maritime (DPM) sont organisées et mobilisent différents partenaires que sont l'État, le Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA), le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) accompagné de la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de l'eau Adour Garonne (AEAG) et l'Office français de la biodiversité (OFB) par l'intermédiaire du Parc naturel marin Bassin d'Arcachon (PNMBA).

Les résultats de ces expérimentations ont conduit les partenaires à poursuivre leur action qui se formalise par l'intermédiaire d'une convention cadre qui « fixe les objectifs stratégiques d'intervention, les modalités opérationnelles et les engagements des parties pour la mise en œuvre d'un programme commun de restauration des friches ostréicoles, de restauration des vasières et de maintien du potentiel de production ostréicole du Bassin d'Arcachon, conforme au plan de gestion du PNMBA ». Le PNMBA a fixé un objectif de 75 % de friches réhabilitées d'ici 15 ans.

La présente convention est signée pour 5 ans et renouvelable tacitement une fois, et modifiable par avenant autant que de besoin.

Les moyens identifiés concernent d'une part, l'acquisition de moyens nautiques dont l'investissement est estimé à 5,7 millions d'€ HT et, d'autre part, un coût d'exploitation annuel d'environ 800 000 €.

Sensible à l'interdépendance des enjeux identifiés sur le Bassin, le CESER salue cet accord qui permet la poursuite des actions de réhabilitation du domaine public maritime. Il salue également la dynamique partenariale instaurée, clé de voute de la réussite d'un projet d'une telle ampleur.

En revanche, même si la convention prévoit que « toutes personnes qualifiées » pourront être associées au comité de pilotage, le CESER regrette que la société civile, par exemple par l'intermédiaire d'associations de protection de l'environnement, n'apparaisse pas dans la liste des membres.

Des éléments de mise en œuvre qui restent à préciser

Le CESER a identifié plusieurs points qui mériteraient d'être étayés dans la convention notamment au regard des compétences du Conseil régional en matière de déchets et de biodiversité.

1. La gestion des déchets coquilliers doit apparaître dans la convention

La convention prévoit en effet, dans la mise en œuvre, une phase de gestion des déchets anthropiques. Mais qu'en est-il des déchets coquilliers qui ne sont évoqués que dans les engagements du CRCAA sur la valorisation ?

¹ Dans le projet de délibération fourni par le Conseil régional.

² Plan de gestion 2017-2032 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA).

L'arrêté préfectoral du 6 février 2014³, visé par la présente convention, mentionne dans son article 11.2 que « *L'exploitant est chargé du tri sélectif de ses déchets. Tous les déchets d'origine anthropique et coquilliers doivent être ramenés à terre et éliminés dans une filière appropriée ou faire l'objet d'une valorisation par l'exploitant* ».

Par ailleurs, la loi NOTRe⁴ a confié aux Régions une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. En 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine, a adopté son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui, dans son volet déchet, prévoit des objectifs et des mesures en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets.

Il apparaît important aux yeux du CESER que le Conseil régional soit attentif à ce que les engagements qu'il prend en matière de gestion des déchets soient précis. Le CESER préconise ainsi d'ajouter, comme c'est le cas pour les déchets anthropiques, une information sur la gestion envisagée des déchets coquilliers.

2. Le rôle et les orientations de gestion du PNMBBA devraient être plus explicité notamment concernant le suivi et l'évaluation du projet

Dans le même esprit, le code général des collectivités territoriales⁵ prévoit que les Régions sont chargées d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à la **protection de la biodiversité**.

Le CESER estime que le **rôle du PNMBBA** n'est pas clairement défini pour chaque étape du projet. Il intervient sur les zones à vocation naturelle, mais quelle est son implication dans les zones à vocation productive ?

De plus, la phase 6 sur le suivi et l'évaluation des interventions sur les enjeux environnementaux, précise que « *le SIBA mettra à disposition et fournira une synthèse au COPIL des différents suivis environnementaux opérés* ». Les apports des autres parties n'étant ici que « *complémentaires* ». Le PNMBBA, qui accompagne le SIBA dans le suivi environnemental, prévoit dans son plan de gestion plusieurs modalités de suivi du projet notamment pendant les phases de travaux. À ce sujet, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a estimé⁶ que les informations fournies dans l'étude d'impact du projet étaient insuffisantes et recommande ainsi de détailler les modalités de suivi avant et pendant les travaux.

Le PNMBBA a également proposé des pistes d'indicateurs de suivi. L'indicateur « *Réhabilitation des friches ostréicoles* » serait établi en se basant sur la surface de friches ostréicoles réhabilitées par rapport à la surface de friches ostréicoles totales.

Selon le CESER et au regard des recommandations de la MRAe, la présente convention pourra détailler les principaux suivis environnementaux opérés et faire figurer certains indicateurs annuels identifiés comme incontournables. Le Conseil régional, en tant que chef de file pour la protection de la biodiversité, devrait y veiller.

Révéle annuellement, cet indicateur serait d'autant plus important qu'il permettrait un suivi précis essentiel à l'ajustement des besoins. Compte-tenu des chiffres indiqués dans la convention, **l'objectif attendu de 75 % de friches réhabilitées d'ici 15 ans (2017-2032) n'est pas tenable**. La surface annuelle à réhabiliter serait alors d'environ 90 ha alors que le programme d'action ne prévoit que 76 ha (hors intervention de l'État). À ce rythme, les 75 % seront atteints en 17 ans au lieu de 15 (et 10 ans pour les délais actuels de conventionnement prévus). **Il est donc primordial de pouvoir anticiper les besoins pour prévoir des avenants de prolongation à la convention et, surtout, de continuer à mobiliser les parties prenantes.**

³ Arrêté n°2014037-0013 du 6 février 2014, Préfecture de la Gironde

⁴ Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

⁵ Article L1111-9 du code général des collectivités territoriales

⁶ Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine sur le projet de réhabilitation des friches ostréicoles du domaine public maritime du bassin d'Arcachon (33).

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Des engagements à prendre pour protéger le Bassin aussi au-delà des travaux

La poursuite de l'engagement des acteurs une fois les travaux de réhabilitation terminés, donc dans un horizon lointain, devrait être amorcée dans cette convention.

Rappelons que l'entretien des concessions dont dispose un exploitant est de sa responsabilité et qu'il est tenu d'éliminer toute sédimentation causée par la présence de ses structures d'élevage afin de maintenir le niveau initial de sa concession. Il doit également prendre toute disposition utile pour éviter la dégradation de ses concessions à l'état de friche⁷. La puissance publique doit accompagner les filières mais elle n'a pas vocation à pallier leurs manquements. **Des actions de sensibilisation et de formation des ostréiculteurs et futurs ostréiculteurs pourraient ainsi figurer dans les engagements, notamment du Conseil régional dans le cadre de l'exercice de sa compétence en la matière et dans le respect de la séquence éviter, réduire, compenser.**

Le CESER apprécie ainsi que le CRCCA s'engage « à rester vigilant sur l'évolution des zones productives après intervention ». De quelle manière cela se traduira ? Qu'en est-il des autres zones, en particulier les zones à vocation naturelle ? Qui prend les engagements pour celles-ci ?

Le CRCAA ne doit pas porter seul cette responsabilité. La mobilisation de tous les acteurs doit contribuer à garantir que les enjeux environnementaux continueront d'être pris en compte une fois le milieu restauré. C'est une préoccupation également relevée par la MRAe⁸ qui demande que l'étude d'impact du projet précise les « choix réalisés concernant le devenir des friches réhabilitées au regard des enjeux environnementaux, dans une logique d'attention particulière de protection des herbiers de Zostères ». Il est fondamental pour le CESER d'éviter que les mêmes causes produisent les mêmes conséquences. La dégradation du milieu résulte de multiples facteurs qui ne sont pas uniquement liés à l'activité ostréicole, comme la pollution des eaux par exemple.

La restauration de l'écosystème et sa préservation sur le long terme doivent être une préoccupation constante des acteurs et particulièrement des acteurs publics qui ont aussi pour rôle de sensibiliser et d'informer tous les usagers du Bassin.

Le CESER estime que l'ensemble des parties prenantes devrait prendre des engagements pour assurer la préservation du milieu au-delà des travaux. Le Conseil régional pourrait ainsi s'engager à accompagner des actions de sensibilisation, d'information et de formation auprès des différents usagers du Bassin.



Proposition de la commission 3 « Environnement »
Président : Hervé PINEAUD ; Secrétaire : Sigrid MONNIER

Avec la contribution de la commission :

1 - « Éducation, formation et emploi »
Président : Olivier CHABOT ; Secrétaire : Michèle PRÉVOT

⁷ Article 11.1 sur l'entretien des concessions de l'arrêté préfectoral précité.

⁸ Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine sur le projet de réhabilitation des friches ostréicoles du domaine public maritime du bassin d'Arcachon (33).

Vote sur l'avis du CESER

« Convention cadre entre l'État, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG), la Région Nouvelle-Aquitaine, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) et le Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA) pour la réhabilitation des friches, la restauration des vasières et le maintien du potentiel ostréicole »

167 votants

Adopté à l'unanimité

Yves JEAN

Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine